

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES

Séance du mardi 10 Avril 2018 - Convocation du 04 Avril 2018 - Mairie d'HERLIES – 19h30

Etaient présents : Madame le Maire, Marie-Françoise AUGER, Messieurs Antoine DEMORTIER, René AVERLANT, Benoit DELOS, Mesdames Marie-Hélène HECQUET, Anita BOURBOTTE, Adjoints, Mesdames et Messieurs Catherine CATTEAU, Christian DUQUESNE, Séverine BRUNEEL, Francis HEDOIRE, Conseillers Délégués, Philippe LEHERICEY, Marie-Thérèse PARENT, Nathalie LOBRY, Audrey BERNARD, Jules HAYART, Nathalie DAMIE, Bernard DEBEER, Joël GUEBELS et Bernard DAVRANCHE, Conseillers Municipaux.

INSTALLATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Comme le prévoit les textes du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de remplacer les conseillers municipaux démissionnaires par les candidats de la même liste que l'élu démissionnaire, selon l'ordre officiellement enregistrée en Préfecture lors des dernières élections municipales.

Par courrier du 28 février 2018, Monsieur Michel SPRIET a informé Madame le Maire de sa démission du Conseil Municipal de la Ville d'Herlies.

Monsieur Joël GUEBELS, candidat suivant issu de la liste « Chêne » lors des élections municipales de 2014, a été nommé Conseiller Municipal.

Par courrier du 28 mars 2018, Madame Chantal FRANCKE a informé Madame le Maire de sa démission du Conseil Municipal de la Ville d'Herlies.

Madame Anne ROBBE, candidate suivante, issue de la liste « Chêne » lors des élections municipales de 2014, a été nommée Conseiller Municipal.

Par courrier du 9 avril 2018, Madame Anne ROBBE a informé Madame le Maire de sa démission du Conseil Municipal de la Ville d'Herlies.

Monsieur Bernard DAVRANCHE, candidat suivant, issu de la liste « Chêne » lors des élections municipales de 2014, a été nommé Conseiller Municipal.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal :

- prend acte de la démission de :

- Monsieur Michel SPRIET,
- Madame Chantal FRANCKE
- Madame Anne ROBBE

- prend acte de l'installation de :

- Monsieur Joël GUEBELS
- Monsieur Bernard DAVRANCHE

en qualité de conseillers au sein du conseil municipal d'Herlies.

Madame Marie-Thé PARENT est désignée Secrétaire de séance.

I – LE PROCES-VERBAL de la réunion du 19 décembre est approuvé à la majorité (POUR : 15, CONTRE : 3 : Mme BERNARD, Ms HAYART et DEBEER, ABSTENTION : 1 : Mme DAMIE).

II - COMMUNICATION des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations

- Signature de la proposition commerciale d'ENGIE relative à la fourniture de Gaz Salle Monnet, pour un montant indicatif annuel de 11 835.18 € HT.
- Encaissement des remboursements d'assurance suivants :
 - o Commune : 1 092 € en dommage ouvrage fuite d'eau Velux maternelles groupe scolaire
 - o Commune : 98.87 € suite à sinistre sur tracteur John Deere
 - o Camping : 1 315.86 € pour dégâts occasionnés sur la barrière lors de l'incendie (encaissement fin 2017)
- Signature d'un contrat de vérification Moyens de Secours Incendie avec la Société Vigie Formation & Incendie (aux lieu et place de la société IPS).
- Urbanisme : Etat des accords donnés pour les PC et DP.

III – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 – Budget Principal Commune

Le Compte de Gestion 2017 du Budget Principal Commune a été établi par Madame le Comptable Public, à la clôture de l'exercice 2017.

Le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures.

Le Conseil Municipal, à la majorité (Pour : 15, Contre : 0, Abstentions : 4 : Mmes BERNARD et DAMIE, Ms HAYART et DEBEER) adopte le Compte de Gestion 2017 du Budget Principal Commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

IV – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – Budget Principal Commune

Madame le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (POUR : 14, CONTRE : 4 : Mmes BERNARD et DAMIE, Ms HAYART et DEBEER, ABSTENTION : 0) le Compte Administratif 2017 du Budget Principal Commune de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	1 834 289.36 €
	Réalisé :	1 724 030.87 €
	Reste à réaliser :	0 €

Recettes	Prévu :	1 834 289.36 €
	Réalisé :	1 785 785.93 €
	Reste à réaliser :	0 €

Investissement :

Dépenses	Prévu :	1 520 311.48 €
	Réalisé :	950 482.89 €
	Reste à réaliser :	188 911.47 €

Recettes	Prévu :	1 520 311.48 €
	Réalisé :	291 970.18 €
	Reste à réaliser :	401 000.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement :	+ 61 755.06 €
Investissement :	- 658 512.71 €
Résultat global :	- 596 757.65 €

V – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 – Budget Annexe Camping

Le Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe Camping a été établi par Madame le Comptable Public, à la clôture de l'exercice 2017.

Le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures.

Le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4 : Mmes BERNARD et DAMIE et Ms HAYART et DEBEER) adopte le Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe Camping, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VI – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – Budget Annexe Camping

Madame le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (POUR : 14, CONTRE : 4 : Mmes BERNARD et DAMIE, Ms HAYART et DEBEER, ABSTENTION : 0) le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe Camping de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	112 176.67 €
	Réalisé :	98 899.87 €
	Reste à réaliser :	0 €
Recettes	Prévu :	112 176.67 €
	Réalisé :	56 922.82 €
	Reste à réaliser :	0 €

Investissement :

Dépenses	Prévu :	126 598.34 €
	Réalisé :	59 438.19 €
	Reste à réaliser :	0 €
Recettes	Prévu :	126 598.34 €
	Réalisé :	2 268.76 €
	Reste à réaliser :	0 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement :	- 41 977.05 €
Investissement :	- 57 169.43 €
Résultat global :	- 99 146.48 €

VII – AFFECTATION DE RESULTATS 2017 Budget Principal Commune

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4 : Mmes BERNARD et DAMIE, Ms HAYART et DEBEER) l'Affectation de résultats 2017 du Budget Principal Commune suivante :

FONCTIONNEMENT :

Résultat exercice 2016 :	+ 59 526.71 €
Résultat exercice 2017 :	+ <u>61 755.06 €</u>
Clôture exercice 2017 :	+ 121 281.77 €

INVESTISSEMENT :

Résultat exercice 2016 :	+ 711 248.97 €
Résultat exercice 2017 :	- <u>658 512.71 €</u>
Clôture exercice 2017 :	+ 52 736.26 €

RESTES A REALISER 2017 :

Dépenses :	- 188 911.47 €
Recettes :	+ <u>401 000.00 €</u>
Excédent RAR 2017 :	+ 212 088.53 €

Résultat Investissement corrigé :	+ 264 824.79 €
-----------------------------------	----------------

AFFECTATION :

R001 – Excédent d'investissement reporté	+ 52 736.26 €
R 002 – Excédent de fonctionnement reporté	+ 45 281.77 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 76 000.00 €

VIII – AFFECTATION DE RESULTATS 2017 Budget Annexe Camping

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (POUR : 15, CONTRE : 1 : Mme BERNARD, ABSTENTIONS : 3 : Mme DAMIE et Ms HAYART et DEBEER) l'Affectation de résultats 2017 du Budget Annexe Camping suivante :

FONCTIONNEMENT :

Résultat exercice 2016 :	+ 1 574.27 €
Résultat exercice 2017 :	- <u>41 977.05 €</u>
Clôture exercice 2017 :	- 40 402.78 €

INVESTISSEMENT :

Résultat exercice 2016 :	+ 124 329.58 €
Résultat exercice 2017 :	- <u>57 169.43 €</u>
Clôture exercice 2017 :	+ 67 160.15 €

RESTES A REALISER 2017 :

Dépenses :	0 €
Recettes :	0 €

AFFECTATION :

R001 Excédent d'investissement reporté :	+ 67 160.15 €
D002 Déficit de fonctionnement reporté :	+ 40 402.78 €

IX – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Après discussion, le Conseil Municipal à la majorité (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 3 : Mme BERNARD, Ms HAYART et DEBEER), décide des taux d'imposition 2018 suivants :

- Taxe d'habitation :	28.24 %
-----------------------	---------

- Taxe Foncière Bâti : 16.10 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 49.05 %

X – VOTE DES SUBVENTIONS 2018.

Madame le Maire rappelle que l'octroi des subventions est conditionné à la remise d'un bilan de fin d'année de la part de chacune des associations (bilan moral et comptable, nombre d'adhérents, budget prévisionnel...), des projets de l'association.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal Présidents et Trésoriers d'association de bien vouloir quitter la salle.

Madame le Maire propose les montants suivants :

	Montants pour 2018
Accueil Loisirs Herlies Animation (ALOHA)	31 057.50 € *
Amicale Laïque d'Herlies	1 950.00 €
Association Weppes Natation	400 €
Association Esprit en Fête	500 €
Association H2R	0 €
Association Herlie' Storique	600 €
Association le Rayon Aubersois	0 €
Association Les Jardins de la Sablière	300 €
Association Rugby Club des Weppes	500 €
Association Soleil d'Automne	120 €
Association VIJAMIX	150 €
CALH	896.25
CALH Bibliothèque	896.25
CCAHR (Commerçants)	120 €
Ecole de musique	5 000 €
Entente Sportive des Weppes	825 €
Harmonie Municipale	850 €
Innov'Enfance	8 440 € **
La Pétanque Herliloise	120 €
Le Temps des Loisirs	900 €
Les Fous du Volant	1 425 €
Office de Tourisme des Weppes	112 €
Tennis Club d'Herlies	3 600 €
UNC Herlies	400 €
TOTAL	59 162 €
<i>Provisions et subventions exceptionnelles</i>	<i>2 838 €</i>
TOTAL	62 000 €

* Concernant **ALOHA**, il est stipulé ici que la moitié de la subvention sera versée courant Avril et que le solde sera versé en fonction des montants et effectifs réels, après production des bilans.

Ce versement par moitié sera expressément stipulé et notifié dans la convention.

**** Concernant Innov'Enfance**, Madame le Maire sollicite une subvention exceptionnelle complémentaire à la subvention octroyée par convention, à savoir 2 860 € qui viendront s'ajouter aux 5 580 € octroyés pour l'année 2018, soit un total de 8 440 €.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à la majorité (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4 : Mmes BERNARD et DAMIE, Ms HAYART et DEBEER) :

- L'octroi d'une subvention exceptionnelle à Innov'Enfance, d'un montant de 2 860 € qui viendront s'ajouter aux 5 580 €, montant de l'année 2018 (soit un total de 8 440 €)
- L'octroi des subventions 2018 dans les montants tels que présentés

XI – NOUVEL ETALEMENT DE LA CHARGE RELATIVE A L'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE DU GROUPE SCOLAIRE.

Par délibération 2016-038 du 31 Mai 2016, il a été décidé de procéder à l'étalement, sur 10 années, de la charge représentée par l'assurance dommages ouvrage souscrite pour le groupe scolaire et d'un montant initial de 33 862.66 €.

Après communication du montant total des coûts des travaux, la société d'assurance Deleplanque a procédé au remboursement de la somme de 2 962.67 €.

Le montant de l'étalement prévu sur 10 ans ne correspond donc plus à la réalité ; il est aujourd'hui de 3 015.93 € (au lieu de 3 386.27 €).

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 16, CONTRE : 3 : Mme BERNARD, Ms HAYART et DEBEER, ABSTENTION : 0) décide de procéder au nouvel étalement de cette charge sur les 8 années restantes (2018 à 2025) pour un montant annuel de 3 015.93 €.

XII – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 Budget Principal Commune.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 15, CONTRE : 4 : Mmes BERNARD et DAMIE, Ms HAYART et DEBEER, ABSTENTION : 0), adopte le Budget Primitif 2018 du Budget Principal de la Commune et dont les chiffres se résument ainsi :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Gestion courante :	1 654 447.89 €	Gestion courante :	1 726 610.26 €
Charges financières :	37 669.76 €	Produits exceptionnels :	25 909.87 €
Charges exceptionnelles :	2 400.00 €	Excédent reporté :	45 281.77 €
Dépenses imprévues :	99 028,73 €		
Dépenses d'ordre :	4 255.52 €		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT :		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT :	
1 797 801.90 €		1 797 801.90 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses d'équipement :	53 181.40 €	Recettes financières :	262 901.72 €
Dépenses financières :	478 800.63 €	Restes à réaliser :	401 000.00 €
Restes à réaliser :	188 911.47 €	Excédent reporté :	52 736.26 €

Dépenses d'ordre : 190 814.75 €	Recettes d'ordre : 195 070.27 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT : 911 708.25 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT : 911 708.25 €

XIII – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 Budget Annexe Camping.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 15, CONTRE : 4 : Mmes BERNARD et DAMIE, Ms HAYART et DEBEER, ABSTENTION : 0), adopte le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Camping et dont les chiffres se résument ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
Gestion courante : 115 950.00 €	Gestion courante : 156 852.78 €
Charges exceptionnelles : 500.00 €	
Déficit de fonctionnement reporté : 40 402.78 €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT : 156 852.78 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT : 156 852.78 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'équipement : 14 000.00 €	Dotations : 9 811.90 €
Dépenses financières : 62 972.05 €	Excédent reporté : 67 160.15 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT : 76 972.05 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT : 76 972.05 €

XIV – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE SAINT AME.

Pour mémoire :

Les travaux de rénovation de l'Eglise ont débuté en 2014.

A ce jour, le bâtiment est hors d'eau, les cloches et horloges ont été remises en service, les circuits électriques, l'éclairage et la sonorisation ont été refaits à neuf.

A ce jour, l'ensemble des travaux (648 000 € HT) permettant de terminer complètement la rénovation de l'Eglise se décomposerait en 5 lots, répartis en 2 tranches :

Tranche 1 :

Lot 1 : Chauffage rayonnant électrique	65 000 € HT
Lot 2 : Peintures intérieures	69 000 € HT
Lot 3 : Accessibilité PMR	50 000 € HT

Tranche 2 :

Lot 4 : Gommage et rejointoiement extérieur	245 500 € HT
---	--------------

Lot 5 : Rénovation et protection des vitraux 218 000 € HT

Pour ce projet, important pour la sauvegarde et la rénovation de notre patrimoine rural, l'octroi de subventions est envisagé auprès des organismes suivants :

- Le Conseil Départemental, au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs
- L'Etat, Préfecture du Nord, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
- La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), Patrimoine Rural et Culture
- La MEL (Patrimoine Rural et Culture)
- La Région Hauts-de-France (Patrimoine Rural et Culture)

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à adresser les dossiers de demandes de subventions au Conseil Départemental (Aide Départementale Villages et Bourgs), à la Préfecture du Nord (DETR), à la DRAC, à la MEL et à la Région des Hauts de France
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces demandes.

XV – APPROBATION DU PLU2.

I. Présentation du PLU2 arrêté :

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet « PLU2 » le 19 octobre 2017, corrigé par délibération du 15 décembre 2017.

Cette révision du PLU est indispensable pour développer un projet de territoire répondant aux nouveaux défis de développement de la métropole, aux besoins de sa population et aux évolutions des politiques sectorielles locales et nationales (aménagement, logements, déplacements, économie, espaces naturels et agricoles, eau, lutte contre le changement climatique et maîtrise de la consommation énergétique ...).

Ainsi, dans la continuité des orientations et objectifs définis par le SCoT approuvé le 10 février 2016, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU2 arrêté porte les grandes orientations d'aménagement du territoire.

Quatre axes stratégiques sont retenus pour le développement de notre Métropole :

- Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement ;
- Un aménagement du territoire performant et solidaire ;
- Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental ;
- Une métropole facilitatrice pour bien vivre au quotidien.

En cohérence avec le PADD et dans le respect des contextes communaux et particularités locales, des orientations d'aménagement et de programmation et le règlement déterminant l'occupation des sols ont été déclinées :

- Pour traduire les grandes orientations des plans et programmes adoptés par notre Conseil ou d'autres personnes publiques (PDU, PLH, ...) ;
- Pour créer les conditions de l'attractivité du territoire en associant développement des grands équipements et grands secteurs de développement ;
- Pour promouvoir l'exemplarité environnementale en préservant (corridor écologique, zone tampon...), voire en sanctuarisant, les zones les plus sensibles (zone humide, zone naturelle écologique, aire d'alimentation des captages grenelles de vulnérabilité totale...), mais également en élaborant des

règles favorisant la transition énergétique, la santé... Cette recherche de l'exemplarité environnementale s'inscrit par ailleurs par l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du PLU ;

- Pour renforcer les grands équilibres du territoire métropolitain (équilibre entre zones urbaines et zones agricoles, naturelles, forestières, compte foncier en extension) et faire émerger le projet agricole du territoire ;
- Pour permettre un développement contextualisé des milieux urbains dont les spécificités ont été identifiées au SCOT et dans le diagnostic ;
- Pour permettre le maintien et la création d'emplois sur le territoire et créer les conditions de son attractivité grâce à la disponibilité de fonciers dédiés aux activités économiques ;
- Pour renforcer la qualité des cadres de vie grâce à l'urbanisme de projet et la protection des spécificités des milieux urbains (patrimoine, nature en ville...) ;
- Pour promouvoir une offre commerciale équilibrée sur l'ensemble du territoire, en encadrant le commerce et notamment les pôles commerciaux ;
- Pour accompagner le projet de territoire et les projets des personnes publiques tierces en réservant le foncier nécessaire à la réalisation d'équipements publics en identifiant des emplacements réservés, leur objet et leur bénéficiaire (MEL, commune, Etat...).

Sur la Commune de HERLIES, le nouveau projet de PLU2 prévoit entre autres :

- L'UGb à côté de la piscine devient UE (zone d'activités diversifiées).
- L'AUCa, l'UGb et un peu de NP de la zone des Hauts Champs deviennent UE également.
- Le NP à côté et derrière le crématorium redevient A (agricole) car la réserve de superstructure « 2 » pour un parc funéraire paysager est abandonnée.
- Le NP des Bas Champs devient NL (zone naturelle de loisir) sur la partie « Golf, étangs, camping, jardins familiaux, terrain G. Delattre et boulodrome ». Le reste redevient A.
- Abandon de la réserve de superstructure 6 derrière le camping pour une extension de celui-ci.
- Le UD 0,10 + AUCa route d'Aubers deviennent UVD 8.1(Hameaux) en intégrant la parcelle ZA 43 déjà bâtie.
- Le NP rue des Riez redevient A.
- Le UCb 0,20 de la rue du Pilly devient UVD 6.2 (tissu résidentiel pavillonnaire) en intégrant une partie de la parcelle ZE 15 déjà bâtie.
- Le UG (ex BS rue Chourdin) devient UE avec une partie en UEP (équipements publics) qui permettrait la création d'un city stade.
- Suppression de la zone AUCmb entre la rue des Riez et l'école qui redevient A.
- Maintien de la zone AUDm près de l'école avec création d'un emplacement réservé en prévision d'une éventuelle extension de cette dernière.

Le Projet « PLU2 » ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable sur le site internet de la MEL en cliquant sur « espaces communes et partenaires » et en mentionnant les codes suivants :

- login : documentationPLU
- mot de passe : docPLU

La carte générale de destination des sols en format papier peut également être consultée par les conseillers municipaux en mairie.

II. La consultation des communes dans le cadre de la révision générale :

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet « PLU2 » adopté par le Conseil métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU2 » devra *a minima* faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le PLU2 arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2018.

III. Avis du Conseil Municipal :

Au regard du projet de PLU2 ainsi présenté et des discussions en séance :

Le Conseil Municipal considère qu'il est nécessaire de procéder **aux ajustements** suivants :

1 - F 7 (emplacement réservé d'infrastructure) : aménagement de réseaux, Becque des Riez.

Demande de décaler la réserve située sur les parcelles ZD 49 et 50 sur la parcelle ZD 51, propriété de la commune sur laquelle se trouve déjà une canalisation d'assainissement.

2 - Demande de suppression des marges de recul sur la Route d'Aubers, sur la Rue du Pilly et sur la Route de Fromelles.

3 - Demande de suppression des ZDH (zones à dominante humide) en milieu urbain qui ne sont pas des zones humides :

- sur le parc urbain (UP) et la zone UVD 7.1 devant la piscine
- entre la salle Monnet et l'église

4 – IBAN (Inventaire des bâtiments susceptibles de changement de destination en zone Agricole et Naturelle)

Demande d'ajouter à l'inventaire les bâtiments agricoles suivants situés au :

- o 33 rue des Riez
- o 41 rue des Riez
- o 63 rue des Riez
- o 17 rue Madoue
- o 29 rue Madoue
- o 26 rue du Stade

Sachant que les pétitionnaires devront compléter un dossier de demande d'inscription justifiant des projets de modification.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le Conseil Métropolitain à l'issue de la procédure de révision générale dans le cadre de l'approbation du PLU2.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 15, CONTRE : 4 : Mmes BERNARD et DAMIE, Ms HAYART et DEBEER, ABSTENTION : 0) émet un avis favorable sur le projet de PLU2 arrêté.

XVI – CONSULTATION SUR LA DEMANDE DE DESAFFILIATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE AU CDG59.

Le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, affiliée volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, sollicite son retrait.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande de la Communauté Urbaine de Dunkerque, soit

- Par les deux tiers des collectivités et établissements publics déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- Par les trois quarts de ces collectivités et établissements publics représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 3 : Mme BERNARD, Ms HAYART et DEBEER) émet un avis favorable à la désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au CDG59.

XVII – PRISE DE COMPETENCE SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) PAR LA MEL.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17 C 1124 votée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille en séance du 15 décembre 2017 et décidant la prise de compétence SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) par la Métropole Européenne de Lille,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 3 : Mme BERNARD, Ms HAYART et DEBEER) :

- Décide le transfert de la compétence SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à la Métropole Européenne de Lille
- Déclare que le transfert sera effectif dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir
- Approuve dans les mêmes termes la délibération n°17 C 1124 votée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille en séance du 15 décembre 2017.

XVIII – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs du Personnel Communal **avec la création des postes suivants** :

Nombre de Postes	Grade	Temps de Travail	Date d'effet
1	Adjoint technique territorial	Temps non complet 30 H/semaine	01/09/2018
1	Adjoint technique territorial	Temps complet	01/09/2018

XIX- CONSULTATION SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN.

Lors de la réunion de son Comité Syndical du 30 janvier dernier, le SIDEN-SIAN a souhaité préciser les dispositions de ses statuts relatives aux modalités d'un éventuel départ d'une collectivité adhérente.

Adoptées à l'unanimité, ces modifications statutaires prévoient que les biens du SIDEN-SIAN situés sur le territoire des communes feront l'objet d'un versement par cette collectivité au SIDEN-SIAN pour un montant correspondant à leur valeur nette comptable, déduction faite des subventions perçues par le Syndicat pour ces biens et du solde de l'encours de la dette afférente à ces biens.

Il s'agit donc, en substance, que les investissements (équipements, réseaux...) qui ont été réalisés par le SIDEN-SIAN dans ces communes par endettement, mais aussi par autofinancement, ne puissent être cédés sans une juste compensation. Tel est le sens de ces dispositions qui sont assorties de précisions apportées aux modalités d'adhésion au Syndicat et de désignation à son Comité.

Conformément au Code Général des Collectivités, chaque Commune membre doit se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 3 : Mme BERNARD, Ms HAYART et DEBEER) :

- d'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 Janvier 2018.
- d'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

XX – COMMUNICATIONS

- Consultation administrative SAGE de la Lys
- Commission Histoire et Patrimoine :
 - Le 5 Mai 2018 : Hommage à Cyrille BECU, mort pour la France
 - Le Site Mémoirel de la Bataille du Pilly
- Point sur la Parc d'Activités et les projets évoqués lors du Comité d'information du 21 mars 2018
- Nom de l'Ecole : Composition d'un « collège électoral » pour le vote du 19 Mai 2018

**Délibérations transmises en Préfecture
en date du jeudi 12 Avril 2018.**

Compte-rendu affiché en Mairie le jeudi 12 Avril 2018